

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/109 DU CONSEIL**du 26 janvier 2015****mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil du 12 avril 2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire ⁽¹⁾, et notamment son article 11 bis, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 avril 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 560/2005.
- (2) Le 20 novembre 2014, le Comité des sanctions institué en vertu de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la Côte d'Ivoire a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures énoncées aux paragraphes 9 à 12 de ladite résolution.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 2015.

Par le Conseil

Le président

J. DŮKLAVS

⁽¹⁾ JO L 95 du 14.4.2005, p. 1.

ANNEXE

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005, est supprimée:

Alcide DJÉDJÉ
